

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°12-2023-160

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

Sommaire

ARS12 /	
12-2023-07-04-00003 - Décision tarifaire 2023 RA Baraqueville (2 pages)	Page 3
Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des	
Populations /	
12-2023-07-10-00001 - Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux	
vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les	
échanges intracommunautaires (2 pages)	Page 6
Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et	_
de l'Appui Territorial	
12-2023-07-11-00001 - Arrêté d'occupation temporaire de propriétés	
privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de	
rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac (20 pages)	Page 9
12-2023-06-19-00006 - Arrêté préfectoral portant habilitation de	
l organisme "LINEAMENTA " pour établir le certificat de conformité	
mentionné au 1er alinéa de larticle L.752-23 du code de commerce -	
MODIFICATIF - (2 pages)	Page 30
12-2023-06-19-00007 - Arrêté préfectoral portant habilitation de	
l organisme QUADRIVIUM pour établir le certificat de conformité	
mentionné au 1er alinéa de l article L.752-23 du code de commerce (2	
pages)	Page 33
12-2023-06-05-00011 - CDAC - Arrêté mentionnant la composition des	
personnalités qualifiées de la commission départementale	
d aménagement commercial - Modificatif (3 pages)	Page 36

ARS12

12-2023-07-04-00003

Décision tarifaire 2023 RA Baraqueville



DECISION TARIFAIRE N° 23094 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2023 DE RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES BARAQUEVILLE - 120784087

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de 12 AVEYRON en date du 20/04/2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure Résidences autonomie dénommée RESIDENCE AUTONOMIE LES FONTANILLES (120784087) sise 533 R DU PUECH, 12160, Baraqueville et gérée par l'entité dénommée CCAS BARAQUEVILLE (120784400);

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2023, au titre de 2023, le forfait de soins est fixé à 93 242,43 €, dont 0.00 € à titre non reconductible.

Pour 2023 , la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 770,20 \in . Soit un prix de journée de 0,00 \in .

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - forfait de soins 2024: 93 242,43 € (douzième applicable s'élevant à 7 770,20 €)
 - prix de journée de reconduction de 0,00 €

1

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BARAQUEVILLE (120784400) et à l'établissement concerné.

Fait à RODEZ le 04 juillet 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation Le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aveyron Benjamin ARNAL

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations

12-2023-07-10-00001

Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES, CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT

Arrêté n°20230710-04 du 10 juillet 2023

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les mouvements d'animaux sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfet de l'Aveyron,

VU l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles BP 3125 12031 RODEZ CEDEX 9

Tél.: 05 65 73 40 76 Mél.: ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr **VU** l'arrêté préfectoral n° 20211221-01 du 21 décembre 2021, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

CONSIDERANT que la demande de renouvellement présentée par Monsieur le Directeur d'UNICOR est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

ARRETE

<u>Article 1</u> – L'agrément sanitaire numéro FR1277R pour les mouvements de bovins sur le territoire national et pour les échanges intracommunautaires est renouvelé pour une durée de 5 ans à l'établissement UNICOR enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12043821 sis à ZA du Peyraret – 12450 CALMONT exploité par UNICOR.

<u>Article 2</u> – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

<u>Article 5</u>- L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - L'arrêté préfectoral n° 20180716-03 du 16 juillet 2018 est abrogé.

<u>Article 7</u> - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur d'UNICOR et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2023

La Chef de service santé et protection animales, certification et environnement

Signé

Christel ALAUZET

Préfecture Aveyron

12-2023-07-11-00001

Arrêté d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac



Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n°

du 11 juillet 2023

Objet : Arrêté d'occupation temporaire de propriétés privées en vue de sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac

LE PREFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur Ordre National du mérite

VU le code de la justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

VU la lettre du 29 juin 2023 de SNCF RESEAU, sollicitant une demande d'occupation temporaire des propriétés privées, situées sur les communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron, afin de faciliter les sondages géotechniques, nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac;

CONSIDERANT les documents produits à l'appui de cette demande :

- une notice explicative;
- la liste des communes concernées ;
- un plan parcellaire désignant les terrains à occuper ;
- un tableau des surfaces occupées, précisant le nom du propriétaire concerné, ainsi que la nature des travaux projetés et la durée ;

CS 73114 12031 RODEZ CEDEX 9 Tél. : 05 65 75 72 54

Mél.: catherine.langlois@aveyron.gouv.fr

PREF/DCPPAT/BEDD

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}:</u> Les agents de SNCF RESEAU, chargés des sondages géotechniques nécessaires au projet de rénovation de la ligne ferroviaire Rodez-Sévérac sont autorisés à occuper, sur les communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron, de juillet 2024 à décembre 2024, les parcelles figurant sur les états et plans parcellaires annexés au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Chaque entreprise accréditée par SNCF RESEAU sera munie d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

<u>Article 3</u>: L'occupation temporaire des terrains désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892.

A cet effet, les maires des communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron doivent notifier, l'arrêté d'occupation temporaire, au propriétaire du terrain concerné, ou, si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

Ils y joignent une copie du plan parcellaire et garde l'original de cette notification.

Article 4: Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, SNCF RESEAU, ou son représentant, adresse aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation des terrains désignés, ou au locataire, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où SNCF RESEAU compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter, pour procéder, contradictoirement, à la constatation de l'état des lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours, au moins.

Article 5: A défaut de présence des propriétaires ou de leurs représentants, sur les lieux, les maires des communes de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron, désignent un représentant pour opérer, contradictoirement, avec le représentant de SNCF RESEAU, bénéficiaire de l'occupation temporaire. Le procès-verbal de l'opération, qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage, est adressé à la mairie et aux parties intéressées. Si les parties, ou leurs représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt. Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif peut désigner, à la demande de l'administration, un expert qui, en cas de refus, par le propriétaire ou par son représentant, de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve, néanmoins, le droit de saisir le tribunal administratif, sans que cette saisine puisse faire obstacle à la coordination des travaux.

<u>Article 6</u>: Immédiatement après la fin de l'occupation temporaire des terrains et à la fin de chaque campagne, si les travaux doivent durer plusieurs années, la partie la plus diligente, à défaut d'accord amiable sur l'indemnité, saisit le tribunal administratif aux fins de fixation de ladite indemnité.

<u>Article 7:</u> La présente autorisation sera périmée de plein droit, faute d'avoir été suivie d'exécution, dans un délai de 6 mois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse. Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie postale mais également par voie numérique à l'adresse : http://www.telerecours.fr.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, les maires de Montrozier, Gaillac d'Aveyron et Séverac d'Aveyron, le président de SNCF RESEAU, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de L'Aveyron sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 juillet 2023

Pour la préfète et par délégation La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES



Modernisation de la ligne Rodez - Séverac le Château



Annexe 1 - Liste des propriétaires et immeubles concernés par l'occupation temporaire

Programme de reconnaissances géotechniques - Ligne n'725 000, Rodez-Séverac-le-Château

				Instrum	Instrumentation				Propriétaire	taire		
Commune	Parcelle concernée	Intitulé sondage	E	Pose plézomètre	Pose Indinomètre	Oétal d'occupation	Surface d'occupation	Nom ^J DENOMINATION	Prénom/ SIREN	Adresse	Code	(Securities
	123 ZK 22	Sondages carottés	ĝ			Del al : 2 jours par sondage carotté Pleis pietzes mentins : 1 jours par sondages indivinantes ou indivinomètre puis souvi des sondages siérométriques et indivinomètre ques de Juillet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage caroté : dique diamètre maximum 20cm imprise du chardrer : Soncisin Emprise du chardrer : Soncisin Emprise du sondage prezonnétrique ou inclinométrique : 3m²	CORNUEIOLS	YVES RÖGER MAURICE ENNLE	BESSODES LE VIEUX	12150	SEVERAC D AVEYRON
	123 2K 3	Sondages carottés	- Î	ч		Delia: 2 jours par sondage carotté Dela jetiscranifont 1; siro uno la pose du piezzonètre ou pleda jetiscranifont 1; siro uno la pose du piezzonètre ou inclinomètre puis suivi des sondages piezonètriques et inclinométriques de Juliet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chariter : SmcSn Emprise du sondage plezzonnétrique ou inclinemétrique : 3m?	CORNUEIOLS	YVES ROGER MAURICE EMILE	BESSODES LE VIEUX	12150	SEVERAC D AVEYRON
	123 ZK 14	Sondages carottés	1083			Délai : 2 jours par sondage carotté	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantler : SmcSm	DOMAINE DE CAPLONGUE	U25640469	BESSODES LE VIEUX LAPANOUSE	12150	SEVERAC D AVEYRON
Séveras d'Aventon	19620.17	Somitages carottles	Topic .	1		Dela : 2 jours parsondage carotté Polá jastzo inclino : 1, jour poir la pose du pietzomètre ou lefal patezzo inclino : 1, jour poir la pose du pietzomètre ou inclinomètre pais s'out des sondages sietométriques et inclinométriques de Julilet 2023 à Détembre 2020.	Empirse du chanter : Sancke : dique diamètre maximum 20cm Empirse du chanter : Sancka Empirse du chanter : Sancka Empirse du sondage piezzonètrique ou inclinométrique : 3m²	JOYIADO	JEAN LOUIS HENRI ANDRE	13 CHE DE LA CROIX DE FER	34450	VIAS
	1962C41	Sondages cerottés	Alfan.			Délai : 2 jours par sondage carotté	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : Sm.Sm	GRANIE	DOMINIQUE JEANNE MARIE	HLM BELLEVUE 3B RUE GEORGES BRASSENS	12150	SEVERAC D AVEYRON
	1962821	Sondages carottés	ē	п		Delai : 2 jours par sondage carotte Delai platera deliono : 1 jour poir la pose du plezzomètre ou inclinomètre pui soni des sondages pièromètriques et inclinomètriques de Julilet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage carotté : disque d'amètre maximum 20cm Emprise du chandar : Sms.Sm Emprise du sondage plettomètrique ou Inclinométrique : 3m²	CANTAGRE	MARIE-CHRISTINE SYLVIE ANDREE	VARES	12150	SEVERAC D AVEYRON
		Sondages carottés	tion.			Délai : 2 jours par sondage carotté	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : 5m×5m					
	196 ZA 27	Sondages carottés	1000			Défial : 2 jours par sondage carotté	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chanther : SmxSm	FAGES	COLETTE JUJUE LOUISE	BAF LE MAS DE DONAT	48500	STSATURNIN
	123 27 21	Sondages à la pelle mécanique	Ĩ			Délal : 2 jours par sondage à la pelle mécanique	Emprise du sondage : Jrnx3m Emprise du chantier : SmxSm	GFA BESSODES-LES BORIES	48822685	CHEZ M LOUIS DE BARRAU LES BORIES	12150	SEVERAC D'AVEYRON
	512	Sondages carottés	1001	я		Delai : 2 jours parsondage carotte Obela piszurantion : 1 jours pour la pose du plezzombire ou Indionnatire puis sund des sondages plesonetriques et indinométriques de Juliet 2023 à Décembre 2024.	Emprise du sondage carotté : disque diamètre manimum 20cm Emprise du chariter : SmrSin Emprise du sondage piezzonètrique ou Inclinométrique : 3m²	BURGUION	BRUNO PAULIOSEPH	GAILIAC	12310	GAILLAC D AVEYRON
	ZI IZ	Sondages carottés	New 7			Délai : 2 jours par sondage carotté	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20cm Emprise du chantier : Smx5m	COMBES	ANDRE RAYMOND DANIEL	BARABONE LE BOURG	15110	FRIDEFONT
Gaillar-d'Aveyron	# 1	Sondagns carottés	1100	п		Défai : 2 jours par sondage carotté Péla jetez rollon : Jour pour la pose du plezzonètre ou lordinostre puis sond des sondages seléronétriques et inclinometre puis sond des sondages seléronétriques et indinométriques de fuillet 2023 à Dévembre 2024.	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20cm Émprise du chantier : SmrSm Emprise du sondage plestomètrique ou frolinométrique : 3m?	NCAZE	GUV JEAN MARIE EMILE	RES LUGANS LUGANS	12310	GAILLAC-D AVERRON
	ZR 46	Sondages carottés	ctus			Détal : 2 jours par sondage carotté	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20km Emprise du chanter : 5mx5m	OELMAS	JUDEN MICHEL JOCELYN	AYBILLAC	12310	PALMAS D AVEYRON
	ZR6	Sondages à la pelle mécanique	6000			Délai : 2 jours par sondage à la pelle mécanique	Emprise du sondage : 1mk3m Emprise du chantier : 5mx5m	MARCILLAC	NOELE LUCIENNE ETIENNETTE	LUGANS	12310	GARLAC D AVEYRON
	952	Sondages à la pelle mécanique	-			Délal : 2 jours par sondage à la pelle mécanique	Emprise du sondage : Janx3m Emprise du chanber : Smx5m	DESMAZES	RAYMONDE MARIE LOUISE	MEZERAC	12310	GAILLAC D AVEYRON
Montrozler	F 229	Sondages carottés	ŝ	1		Délà il 2 Journe se sondage caretté Délà piezzo inchino : 1 Jour puir la pose du pieznonbère ou indimentére puis suud des sondages plézométriques et indimentére puis suud des sondages plézométriques et indimentériques de juillet 2003 à Décembre 2004.	Emprise du sondage carotté : disque diamètre maximum 20cm Emprese du chariter : Somz'an Emprise du sondage pleszomktrique ou inclinométrique : 3m²	BOUBAL DE MONTROZIER	351289186	ZEMERES	12630	MONTROZIER
											ı	

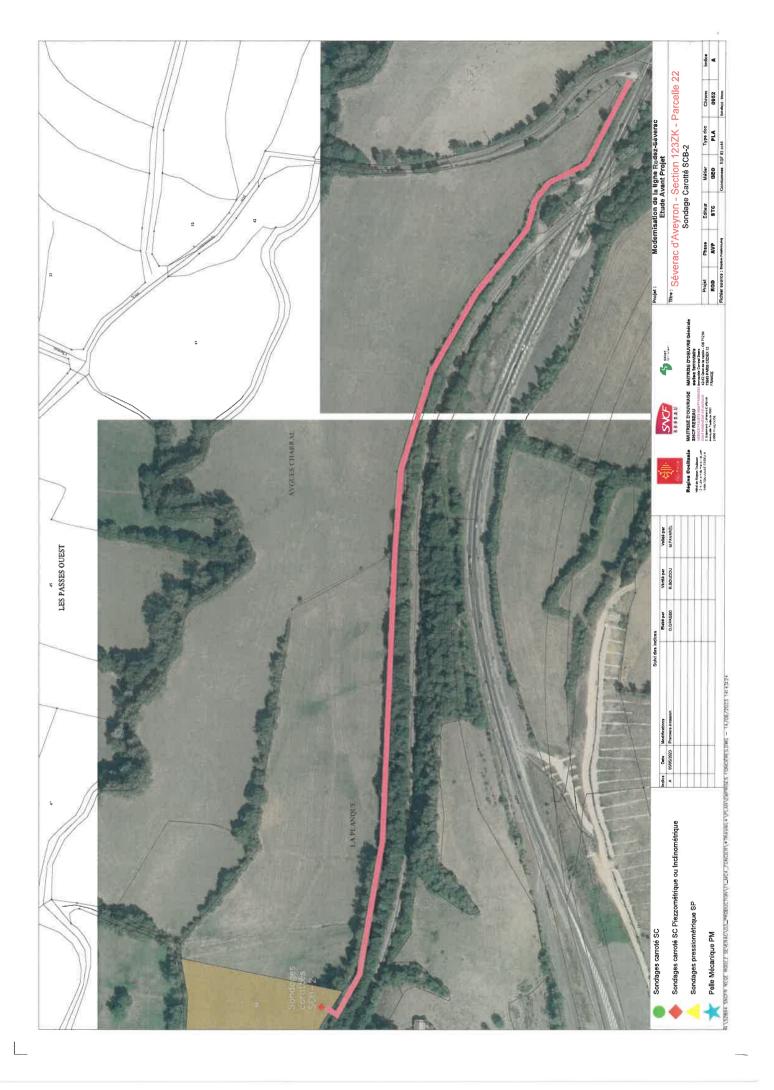


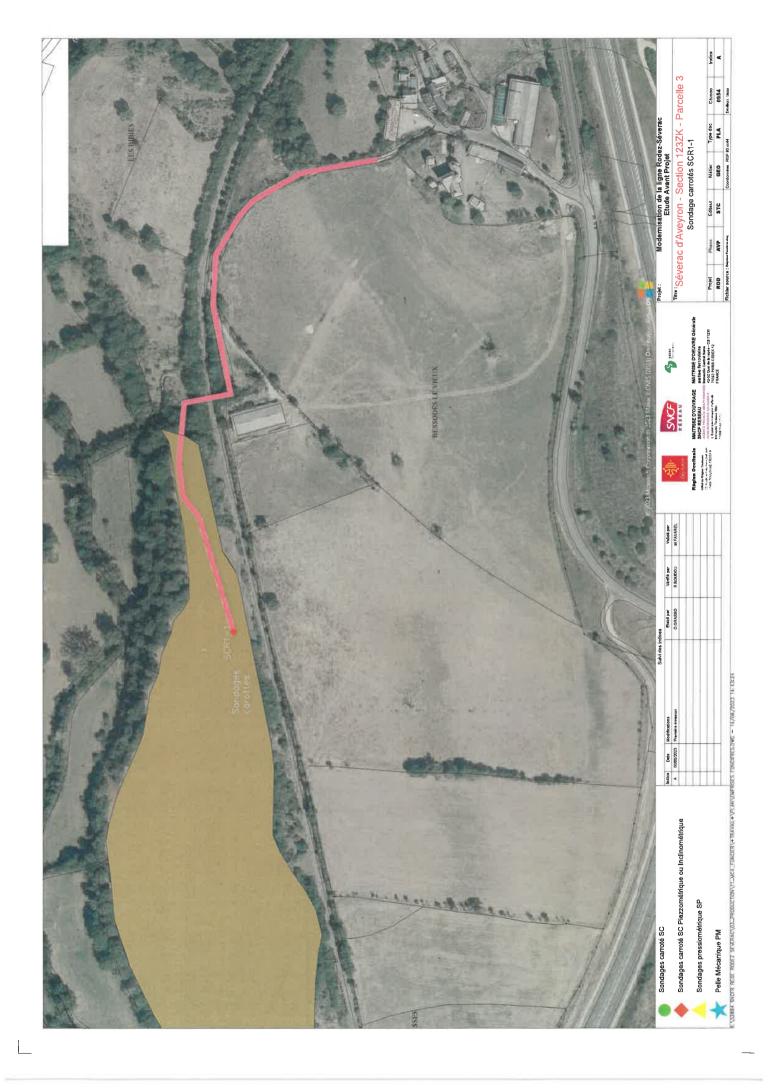


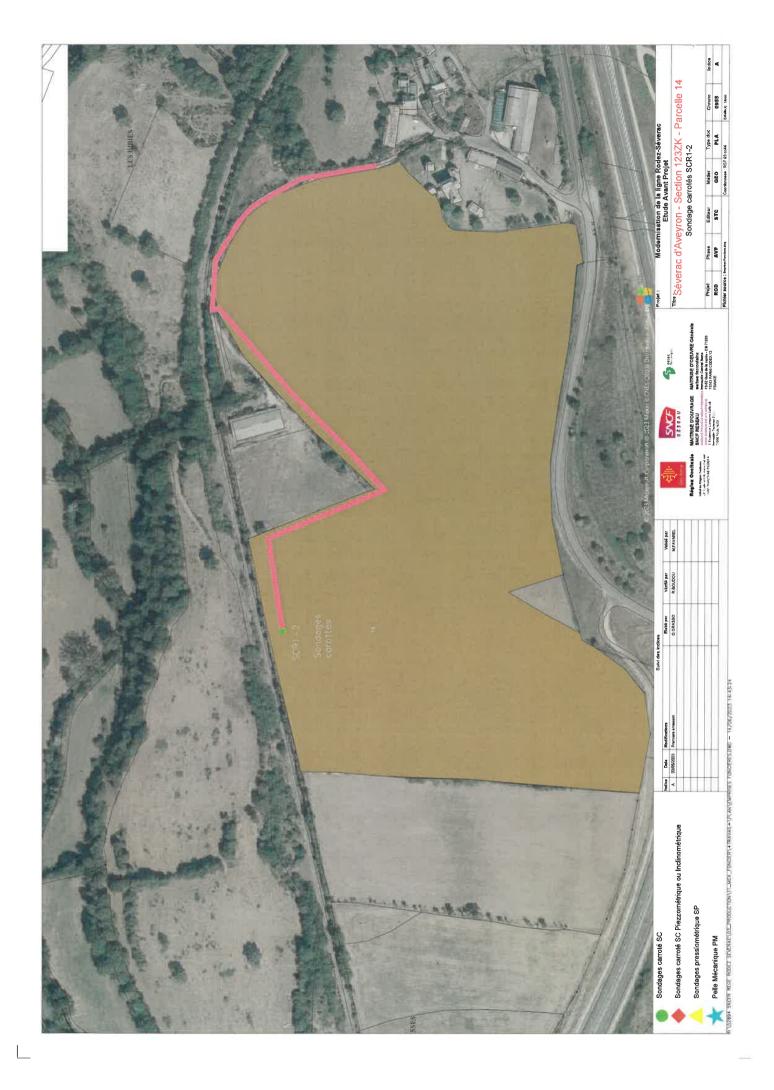
Annexe 2 - Plans parcellaires des terrains concernés par l'occupation temporaire

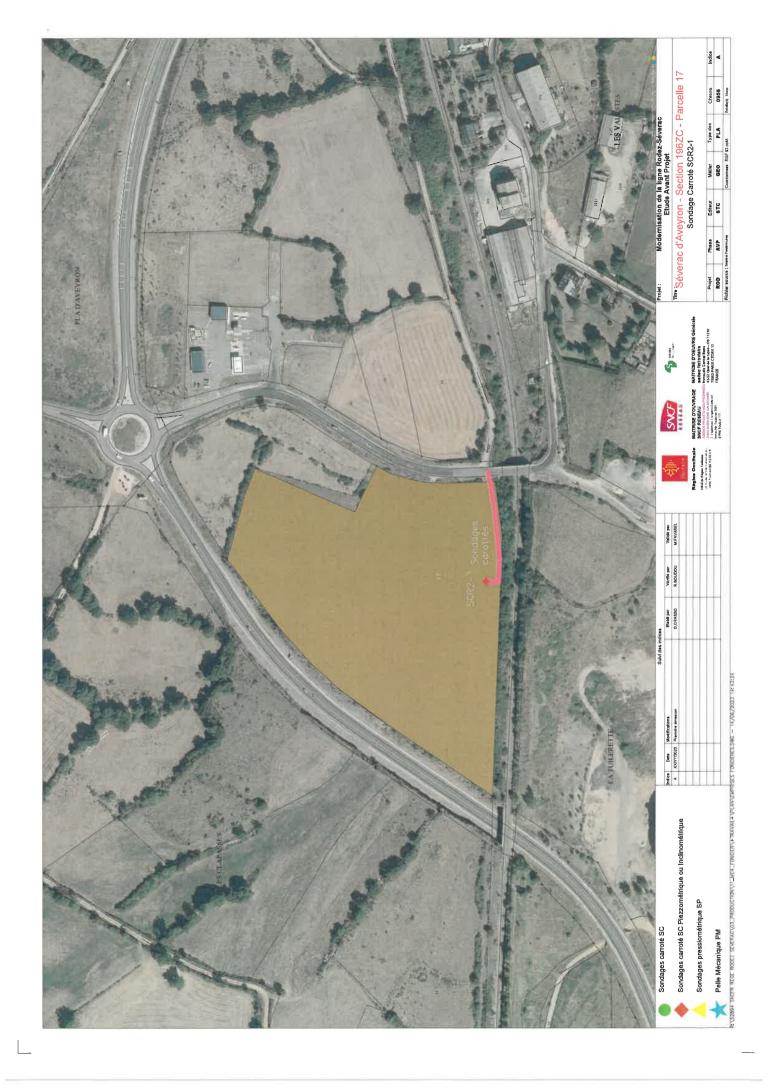
Ci-après les plans parcellaires précisant l'implantation de ces sondages.

Setec

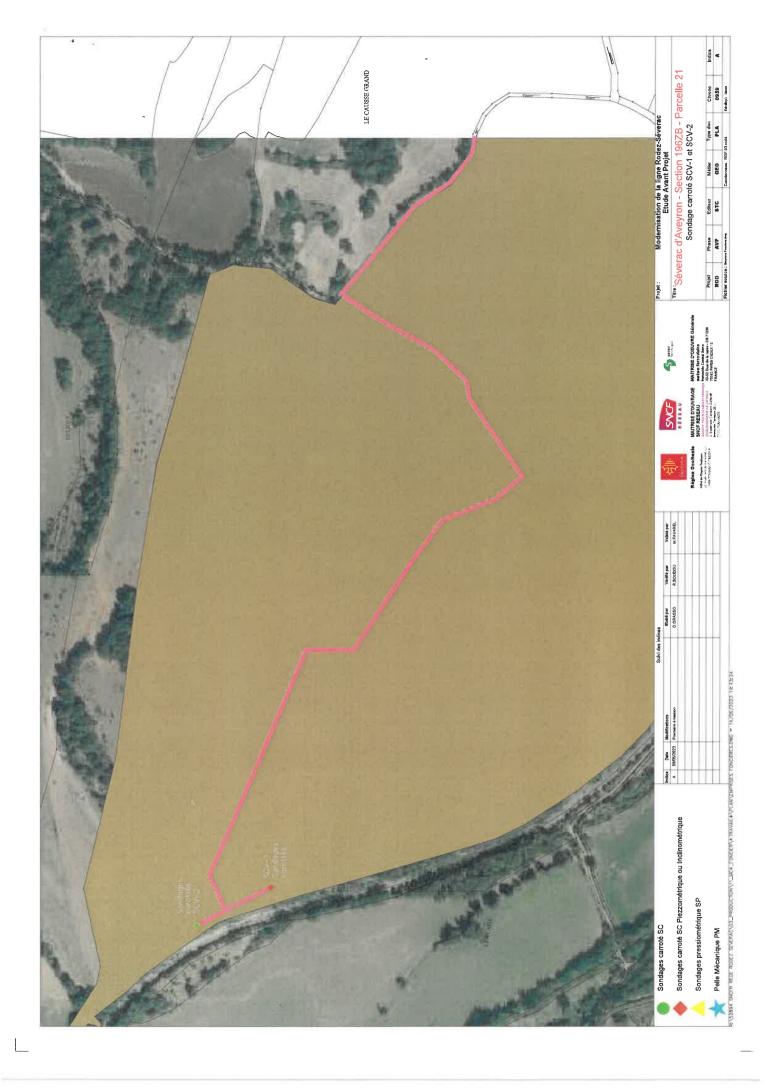


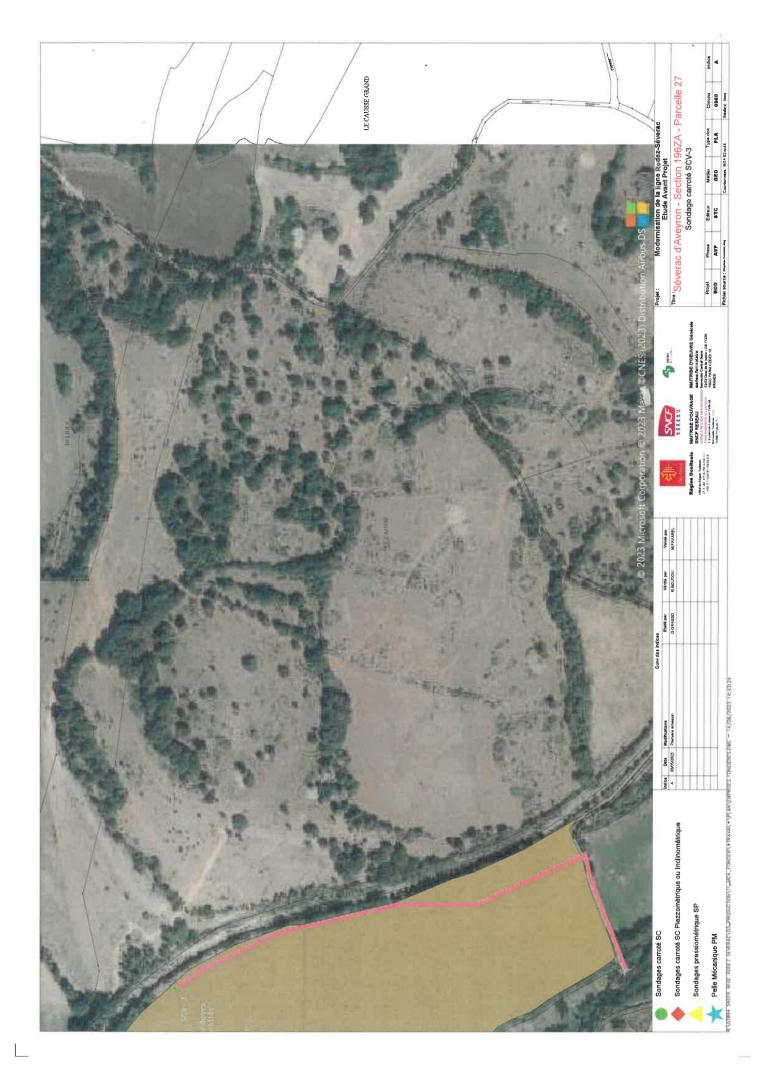


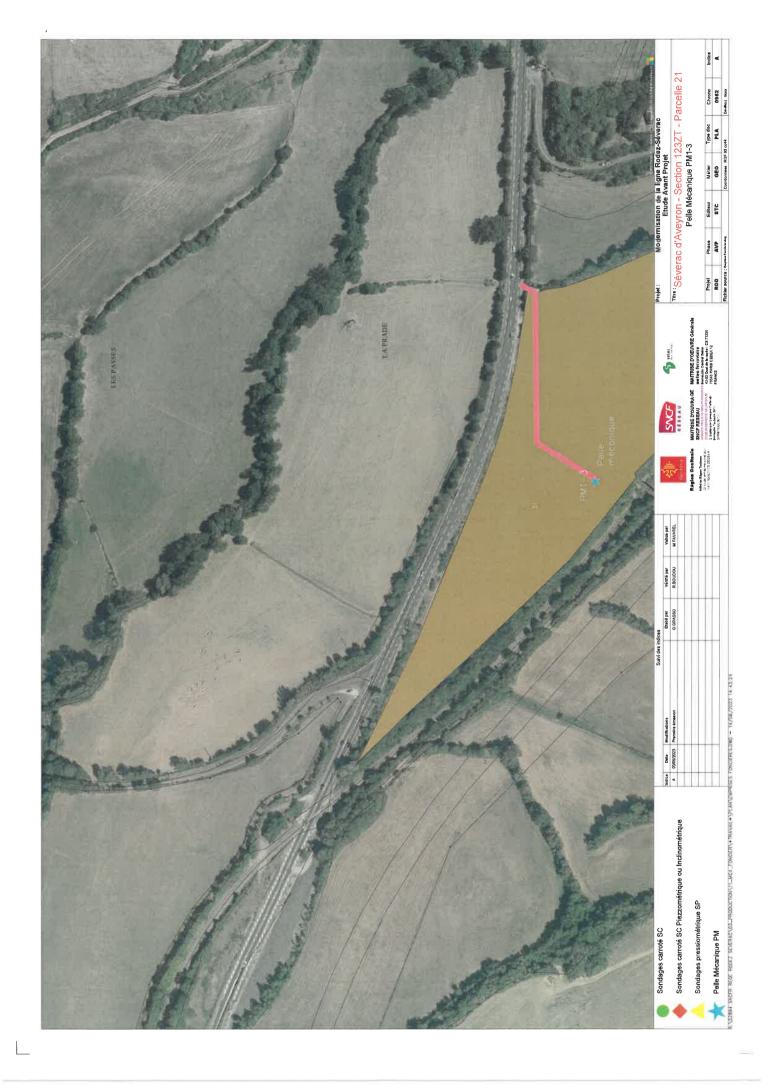


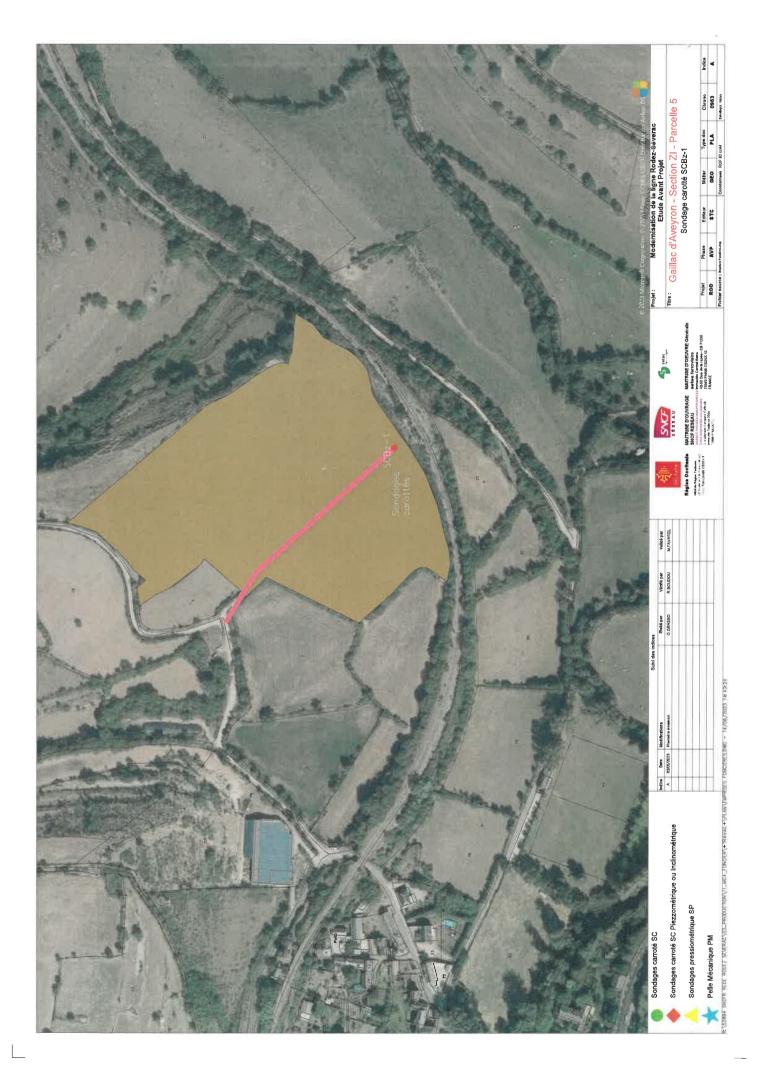


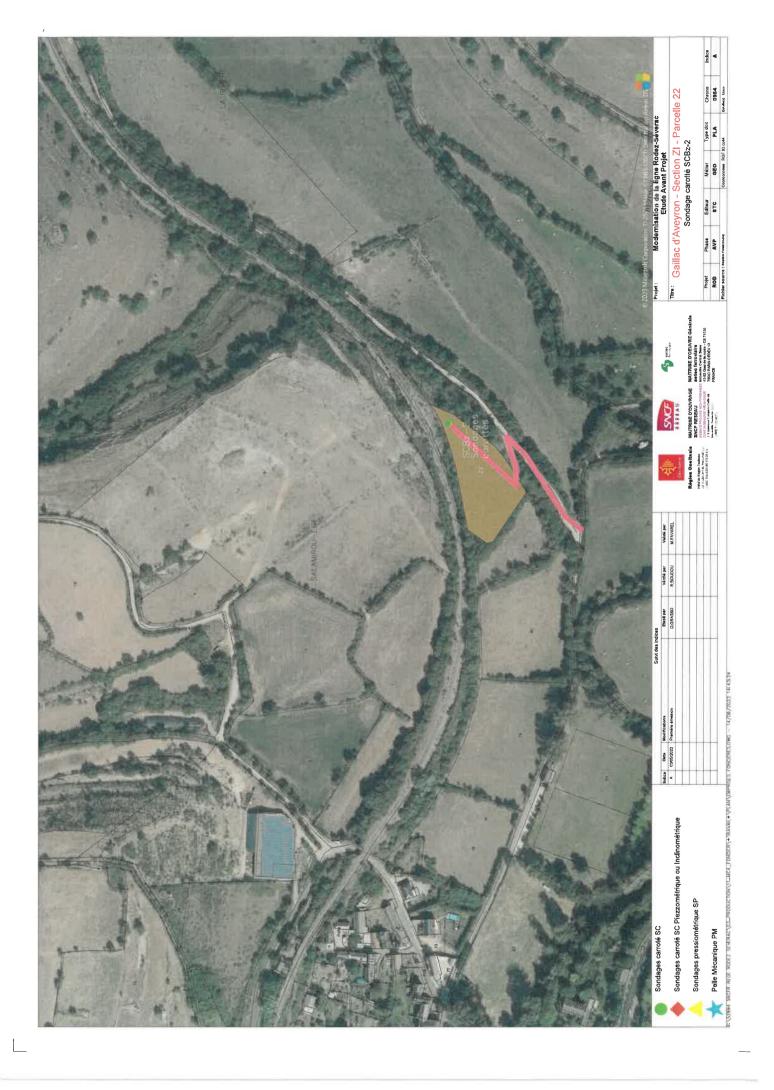


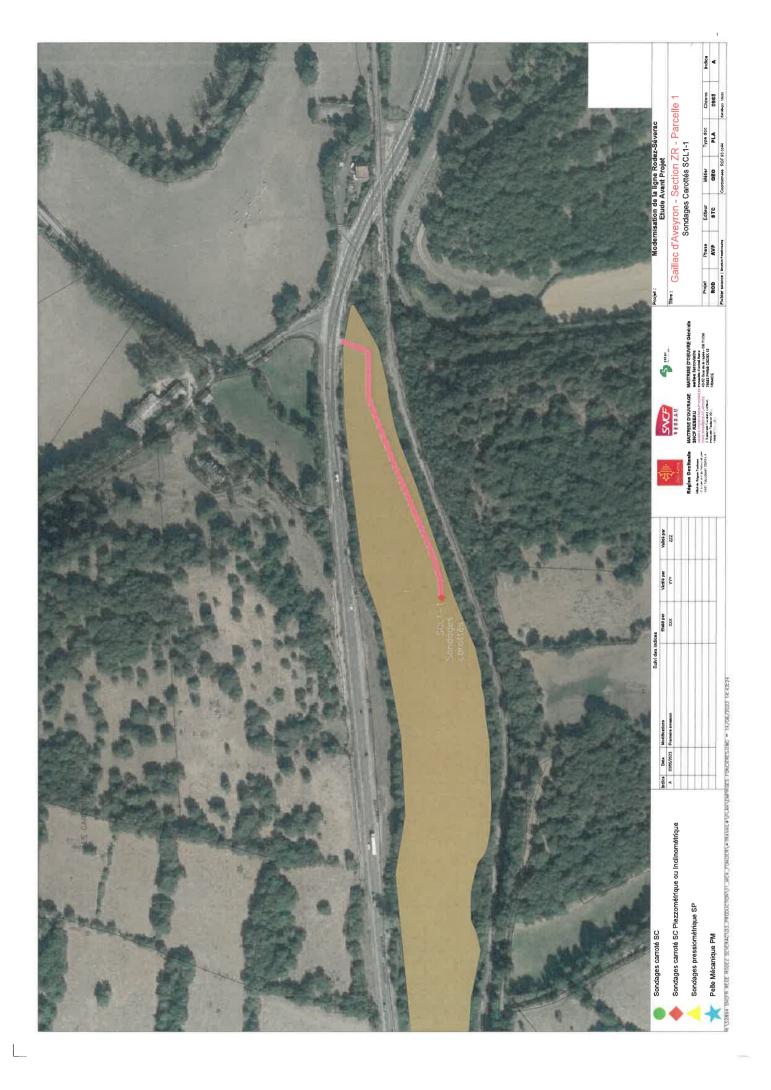


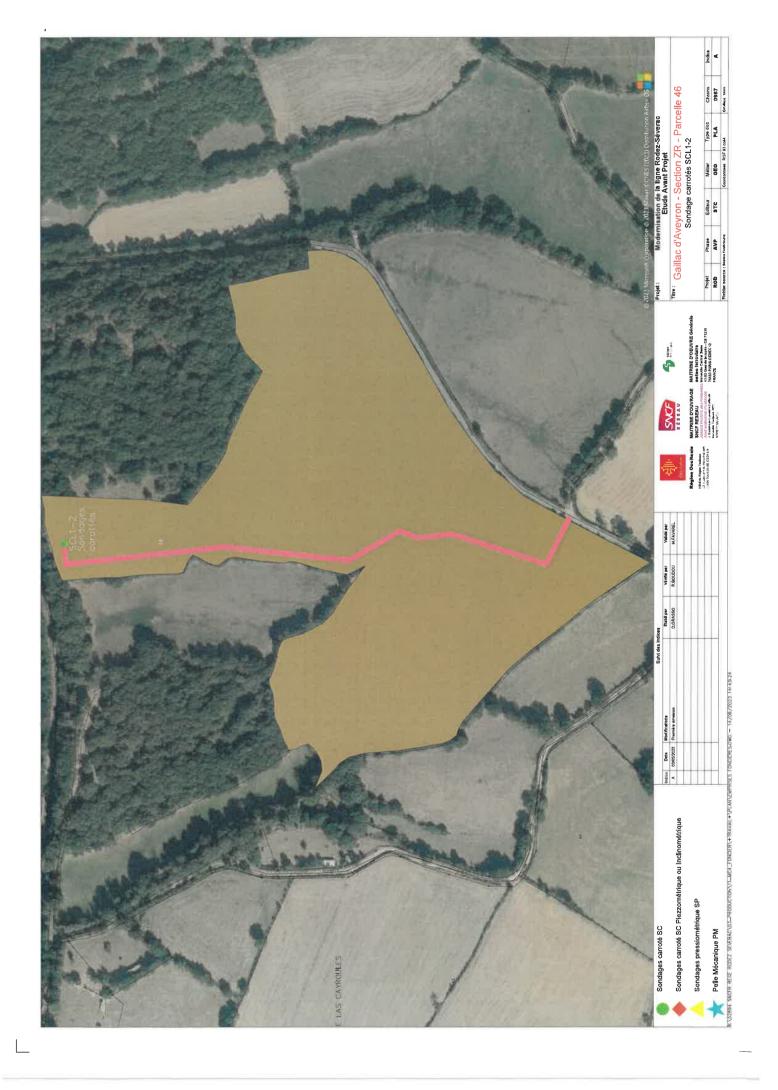


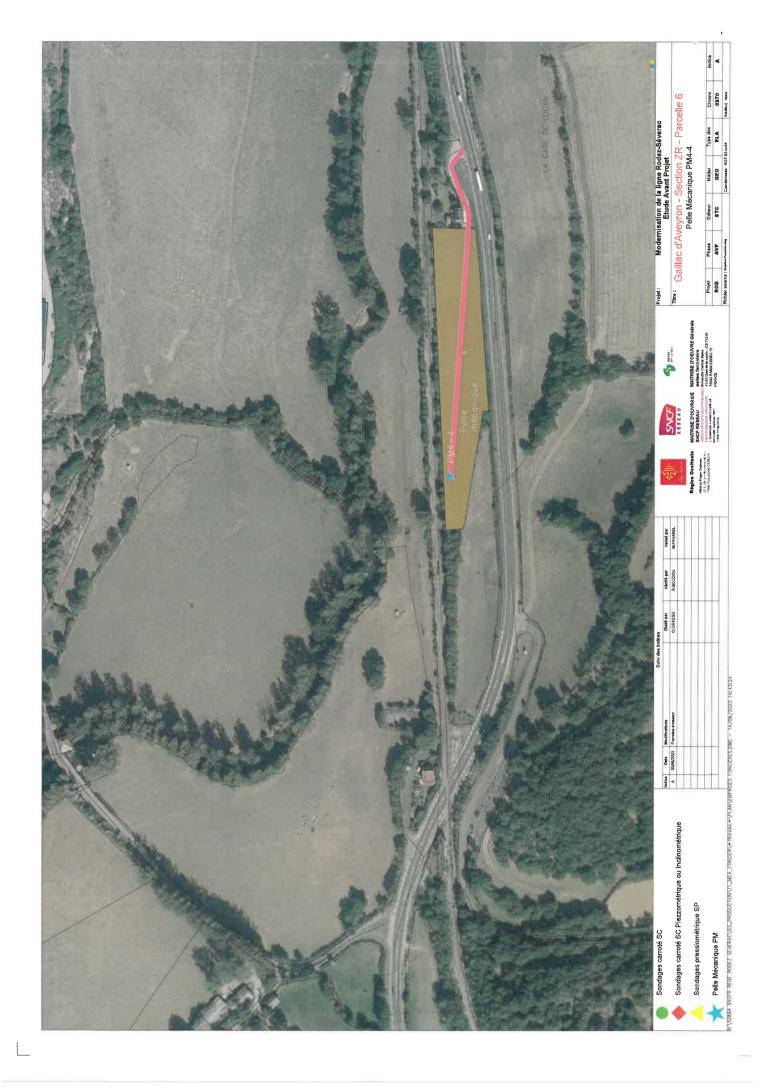




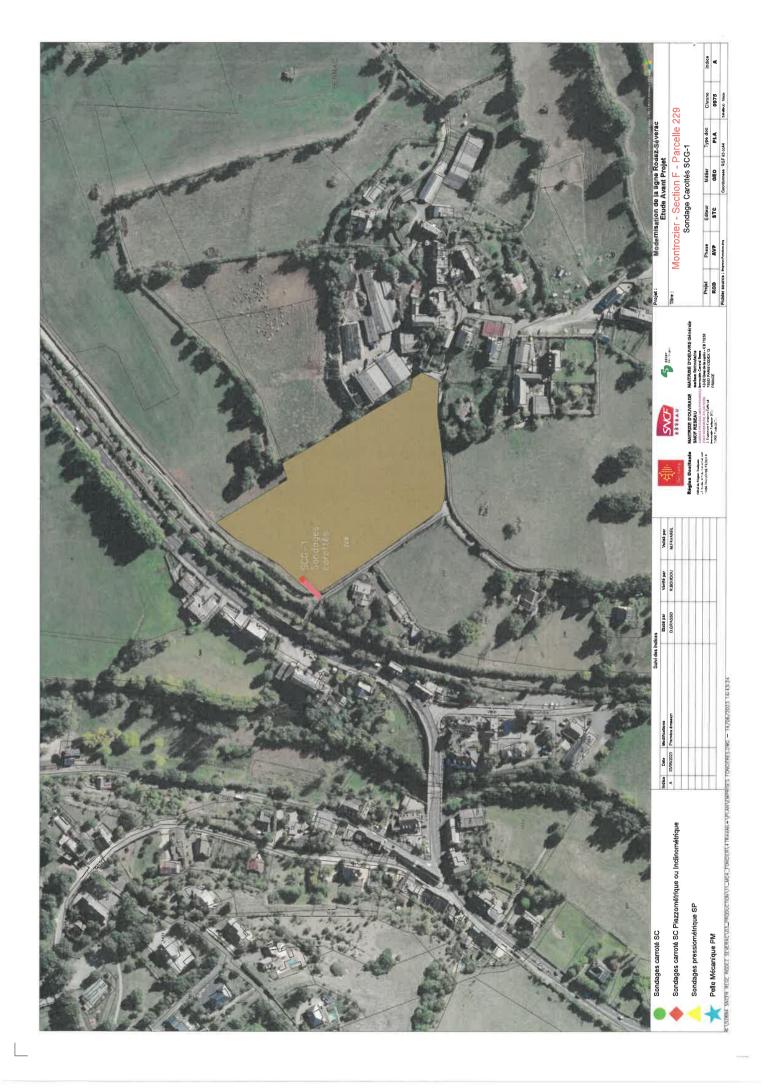












Préfecture Aveyron

12-2023-06-19-00006

Arrêté préfectoral portant habilitation de l organisme "LINEAMENTA" pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce -MODIFICATIF -



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 19 juin 2023

<u>Objet</u>: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme "LINEAMENTA " pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce - **MODIFICATIF** -

Habilitation n° CC - 16 - 2021 - 12

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 habilitant le cabinet d'urbanisme « LINEAMENTA » pour réaliser des certificats de conformité ;

VU le courriel, en date du 12 mai 2023, formulé par l'organisme LINEAMENTA;

CONSIDERANT que l'adresse du siège social n'est plus la même que celle mentionnée sur l'arrêté du 14 juin 2021.

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

-ARRETE-

<u>« Article 1^{er} :</u> l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

LINEAMENTA 109, Quai Wilson rue des quatre Castéra 33130 Bégles »

Le reste de l'arrêté sans changement.

<u>Article 2:</u> la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme « LINEAMENTA».

Fait à Rodez, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-06-19-00007

Arrêté préfectoral portant habilitation de l organisme QUADRIVIUM pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 19 juin 2023

<u>Objet</u>: Arrêté préfectoral portant habilitation de l'organisme QUADRIVIUM pour établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

Habilitation n° CC - 25 - 2023 - 12 -

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité, mentionné au 1er alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron;

VU la demande du 23 mars 2023 formulée par l'organisme QUADRIVIUM ;

VU le dossier déclaré complet en date du 23 mars 2023 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

-ARRETE-

<u>Article 1^{er}</u>: l'habilitation à délivrer un certificat de conformité nécessaire aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de l'Aveyron est accordée à :

QUADRIVIUM 2, Promenade Mallarmé, 77870 Vulaines-sur-Seine

Identités des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

- M. Michaël AYMES, chargé d'études,
- Mme Stecy GARANGER, chargée d'études,
- Mme Gwenaelle LABIT, chargée d'études ,
- M. Fabien THABOURET, chargé d'études .

<u>Article 2:</u> le numéro d'identification CC - 25 - 2023 - 12 devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 3: l'habilitation visée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision.

Article 4 : l'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;

2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

<u>Article 5 :</u> l'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752 - 44 - 6 du code de commerce.

<u>Article 6</u>: le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la CNAC ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse.

<u>Article 7</u>: la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à l'organisme «QUADRIVIUM».

Fait à Rodez, le 19 juin 2023

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-06-05-00011

CDAC - Arrêté mentionnant la composition des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial -Modificatif



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 5 juin 2023

<u>**Objet**</u>: CDAC - Arrêté mentionnant la composition des personnalités qualifiées de la commission départementale d'aménagement commercial - Modificatif

LE PREFET DE L'AVEYRON Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 751-1 à 4 et R.751-1 à 5;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale :

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GUISTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;

VU le décret du 6 mai 2021 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Madame Isabelle KNOWLES;

VU l'arrêté du 26 avril 2021 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24-00011 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) en date du 15 juillet 2021 concernant la requête du Conseil National des Centres Commerciaux ;

VU la décision du Conseil d'Etat en date du 22 novembre 2021 concernant la requête du Conseil National des Centres Commerciaux ;

VU le courriel en date du 9 janvier 2023 de M. Charles SEVE, président de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) ;

VU le courriel en date du 16 février 2023 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE) ;

CONSIDERANT que M. Jean-Luc PAULAT, personnalité qualifiée en matière de consommation, n'est plus en situation d'honorer cet engagement ;

CONSIDERANT que Mme Françoise CAHUZAC (CAUE) et Mme Sylvie CURE (CAUE), personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire ne sont plus en situation d'honorer cet engagement.

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron;

-ARRETE-

<u>Article 1</u>: L'article 2B) de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2021 susvisé mentionnant quatre personnalités qualifiées représentant le domaine de la consommation et deux personnalités qualifiées représentant le domaine de l'aménagement du territoire est modifié ainsi qu'il suit:

<u>"Article 2</u>: La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Aveyron comprend onze membres ayant voix délibérative sans voix prépondérante. Elle est composée comme suit

B/.... 2 personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation parmi les personnes suivantes :

M. Serge CHABRIER, secrétaire général de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs.

<u>1 personnalité qualifiée dans le domaine de l'aménagement du territoire parmi les personnes suivantes</u> :

Mme Annelise JORGENSEN, architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE)

M. Stéphane CAILBEAUX, architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aveyron (CAUE) "

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CDAC et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 5 juin 2023

Pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES